



Communication aux prestataires de services étrangers

1. Enregistrement en tant qu'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein

Quiconque fournit sur territoire suisse des prestations de tout genre (montage, maintenances, nettoya- ges, travaux de programmation, mises en service, etc.) moyennant contre-prestation doit déterminer s'il doit se faire enregistrer comme assujetti à la TVA en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Est considéré comme territoire suisse le territoire national, sans les vallées de Samnaun et Sampoioir¹, mais avec les territoires de la Principauté de Liechtenstein et de la commune de Büsingen.

Le devoir d'enregistrement en tant qu'assujetti à la TVA naît également pour le prestataire de services étranger si celui-ci exerce de façon indépendante une activité commerciale ou professionnelle en vue de réaliser des recettes et fournit des prestations sur territoire suisse qui dépassent globalement les 75 000 francs suisses par année.

Chaque prestataire de services doit déterminer lui-même s'il doit se faire enregistrer comme assujetti à la TVA; il doit, le cas échéant, s'annoncer spontanément auprès d'un des offices ci-après dans les 30 jours suivant le début de son activité sur territoire suisse lorsqu'il doit s'attendre à ce que son chiffre d'affaires dépasse les 75 000 francs suisses dans les 12 prochains mois. Des informations plus précises figurent dans la brochure "Assujettissement à la TVA" éditée par les deux offices et disponible sur leur site Internet.

Vous fournissez de manière prépondérante des prestations en Suisse ou à Büsingen

Administration fédérale des contributions
Division principale Taxe sur la valeur ajoutée
Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, Suisse
Tél. +41 31 322 21 11;
Fax +41 31 325 71 38
Internet www.estv.admin.ch

Vous fournissez de manière prépondérante des prestations dans la Principauté de Liechtenstein

Liechtensteinische Steuerverwaltung
Abteilung Mehrwertsteuer
Lettstrasse 37, 9490 Vaduz
Fürstentum Liechtenstein
Tél. +423 236 68 17; **fax** +423 236 68 65
Internet www.llv.li/amtstellen/llv-stv-mehrwertsteuer.htm

2. Impôt sur l'importation de biens

L'Administration fédérale des douanes perçoit la TVA sur les importations de biens.

Si le prestataire de services étranger exécute des travaux pour le compte d'un tiers au moyen des biens importés et n'est pas enregistré en Suisse comme assujetti à la TVA au moment de l'importation, l'impôt est calculé sur la contre-prestation globale (contre-prestation pour les biens et pour les travaux exécutés). En présence d'un autre état de fait, l'impôt est calculé sur la contre-prestation ou la valeur marchande des biens importés.

La contre-prestation ou la valeur marchande doit être augmentée des frais accessoires jusqu'au premier lieu de destination en Suisse (p. ex. frais de transport et de dédouanement) pour autant qu'ils n'y soient pas déjà inclus.

Des informations détaillées concernant ce sujet figurent dans la publication 52.02 "Livraisons relevant d'un contrat d'entreprise" à l'adresse Internet suivante (Thèmes → Impôts et redevances → Taxe sur la valeur ajoutée): www.ezv.admin.ch.

¹ Celles-ci sont toutefois considérées comme faisant partie du territoire suisse en ce qui concerne les prestations de service et les prestations de l'hôtellerie et de la restauration.